



---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION du COMITE SYNDICAL DU SMMAR 23 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 15 juin 2022

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaient présents ou représentés :

| TITULAIRES PRESENTS :    |                                    |                                   |                      |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| <b>Mesdames</b>          | RIVIERE Marilyse                   | Syndicat de Bassin Orbieu Jourres |                      |
|                          | LOIS Lydie                         | Syndicat de Bassin Orbieu Jourres |                      |
| <b>Messieurs</b>         | MENASSI Eric                       | SM Aude Centre                    |                      |
|                          | DEMANGEOT François                 | SIAH Fresquel                     |                      |
|                          | DEDIES Daniel                      | Conseil Départemental 11          |                      |
|                          | JAMMES Michel                      | SIAH Berre et Rieu                |                      |
|                          | CASATO Didier                      | SIAH Berre et Rieu                |                      |
|                          | MAGRO Christian                    | SM Aude Centre                    |                      |
|                          | FABRE Alain                        | SM Aude Centre                    |                      |
|                          | BARDIES Pierre                     | SMAH Haute Vallée de l'Aude       |                      |
|                          | ARAGOU Christian                   | SMAH Haute Vallée de l'Aude       |                      |
|                          | GUICHOU Jean Régis                 | SMAH Haute Vallée de l'Aude       |                      |
|                          | FAURAN Jean Paul                   | SIAH Corbières Maritimes          |                      |
|                          | BELART Xavier                      | SM du Delta de l'Aude             |                      |
| HERNANDEZ André          | Syndicat de Bassin Orbieu Jourres  |                                   |                      |
| TITULAIRES REPRESENTES : |                                    |                                   |                      |
|                          | SCHENATO Henry (SB Orbieu Jourres) | représenté par                    | CABROL Eliette       |
|                          | MATEILLE Séverine (CD11)           | représentée par                   | LARRUY Marie Ange    |
|                          | BARTHES Jean Pierre (SMAC)         | représenté par                    | VAUJANY Aline        |
|                          | DURAND Pierre (SMAH HVA)           | représenté par                    | FERNANDEZ David      |
|                          | RIO Jean Louis (SMDA)              | représenté par                    | LACOMBE Gérard       |
|                          | CARALP Alain (SMDA)                | représenté par                    | CLERGUE Guy          |
|                          | IZARD Alain (SIAH Berre et Rieu)   | représenté par                    | MONTLAUR Jean Claude |

 **Invités :**

M. AVERSENQ Jean Marie, Directeur Général des Services  
Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative et financière du SMMAR  
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice Technique du SMMAR  
M. CLUZEL Philippe, agent SMMAR, Chargé de mission PGRE  
M. CANSINO Claude, agent SMMAR, chargé de mission Gestion de Risques  
M. PIEDRA Raphaël, Adjoint à la Mairie de Trèbes

 **Excusés :**

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11  
Mme MAHIEU Catherine, DGS du CD11  
Mme MATEILLE Séverine, conseillère départementale  
M. BARO Hervé, conseiller départemental  
M. GINIES Alain, conseiller départemental  
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA  
M. IZARD Alain, délégué titulaire SIAH Berre et Rieu,  
Mme BOYER CORCUFF Marie Laure, déléguée titulaire SIAH Corbières Maritimes  
M. CARALP Alain, délégué titulaire SMDA  
M DEVIC Bernard, délégué titulaire SIAH Corbières Maritimes  
M. GERARD Eric, Payeur Départemental

La séance du Comité Syndical est ouverte à 10h05.

Le Président procède à l'appel, soit 22 délégués présents ou représentés sur 32.  
Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

M Alain FABRE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a accepté.

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>POINTS A L'ORDRE DU JOUR :</b> |
|-----------------------------------|

## **1. Géopolitique de l'eau à l'échelle du Bassin Versant de l'Aude**

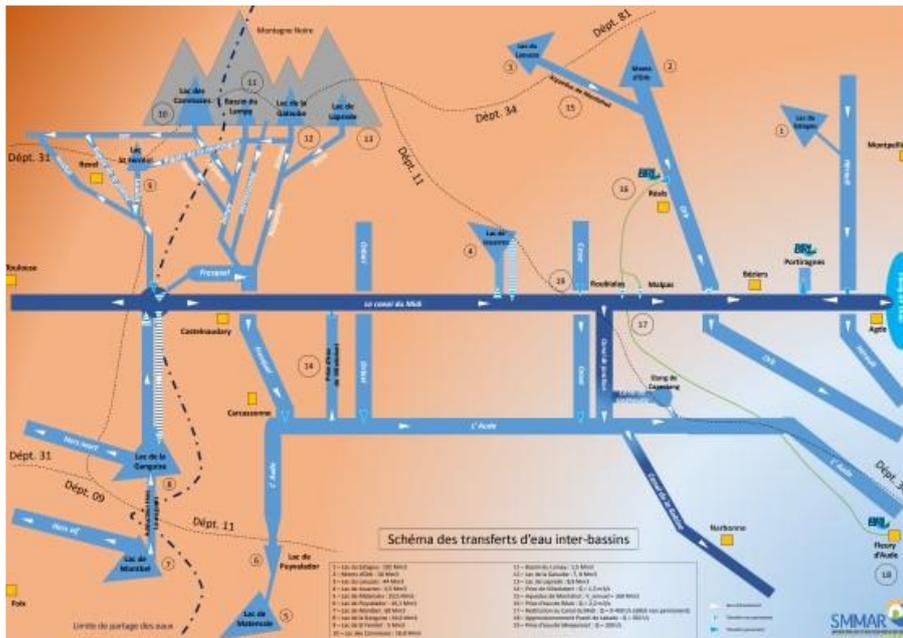
---

M. le Président laisse la parole à M. le Directeur qui rappelle que les missions du SMMAR sont la protection des inondations, la gestion des milieux aquatiques mais aussi la gestion de la ressource en eau.

Présentation du PPT par M Philippe CLUZEL, chargé de mission PGRE au SMMAR.

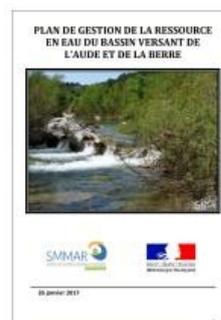
## CONTEXTE DE DÉFICIT QUANTITATIF ET DE TENSION INTRA/INTER-BASSINS

- Déficit EVP de 37 Mm3 caractérisé en 2013
- Des tensions de plus en plus fortes sur la ressource en eau pour la satisfaction de l'ensemble des usages (production énergétique, eaux vives / AEP / irrigation / navigation) et des connexions inter-bassins complexes (transferts Orb, Tarn, Ariège, Haute Garonne) sources de tensions



## UN PGRE POUR UN RETOUR À L'ÉQUILIBRE

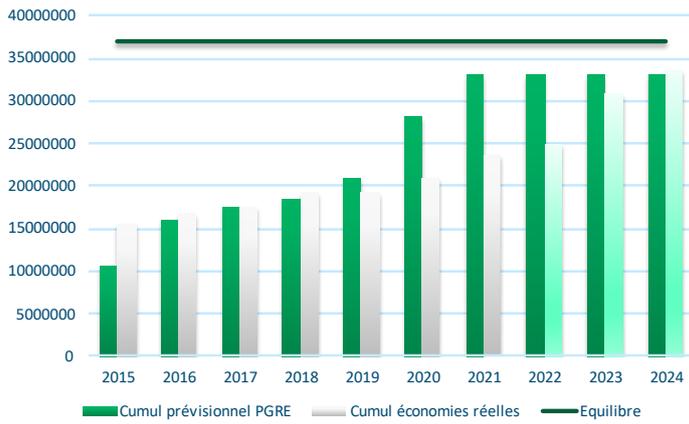
- Signature du PGRE le 26 janvier 2017
- 6<sup>ème</sup> année de mise en œuvre
- 87 actions sur les bassins versants de l'Aude et de la Berre.
- Objectif de retour à l'équilibre en 2024 (37 Mm3 de déficit net à résorber)
  - Respect de la Directive Cadre Européenne (contribution à l'objectif de bon état de la ressource en eau)
  - Sortir du dispositif ZRE à long terme (Aude médiane et Aude aval)



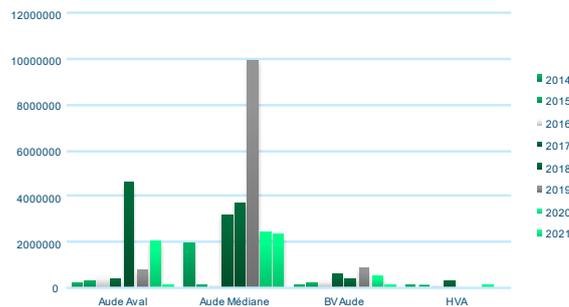
Bilan annuel téléchargeable sur le site internet du SMMAR



## AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE PGRE

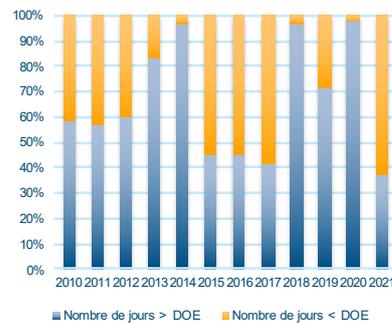
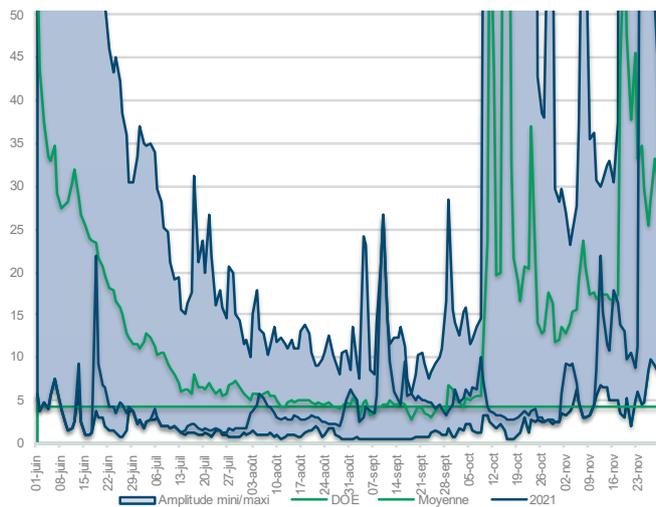


**36,3 M€ d'investissements depuis 2014, essentiellement sur les secteurs les plus déficitaires (environ 90% sur Aude médiane et aval)**



## AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE PGRE

Suivi de l'hydrologie au seuil de Moussoulens (DOE = 4.4 m³/s)



**Objectif atteint 4 années sur les 12 analysées (3,3/10)**

| Mois      | DOE | 2010  | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018  | 2019  | 2020 | 2021 | Moyenne |
|-----------|-----|-------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|------|------|---------|
| Juin      | 4.4 | 22.1  | 13.7 | 19.1 | 75.8 | 13.6 | 15.9 | 17.6 | 6.8  | 53.8  | 14.7  | 36.8 | 4.8  | 24.6    |
| Juillet   | 4.4 | 5.5   | 6.1  | 4.2  | 20.8 | 11.2 | 2.2  | 5.1  | 3.0  | 18.2  | 3.2   | 11.6 | 1.9  | 7.8     |
| Août      | 4.4 | 2.4   | 4.5  | 3.4  | 6.3  | 10.0 | 3.3  | 2.0  | 3.9  | 10.1  | 3.5   | 5.4  | 3.3  | 4.8     |
| Septembre | 4.4 | 1.0   | 4.8  | 2.4  | 2.6  | 9.3  | 4.4  | 2.4  | 4.7  | 5.9   | 5.5   | 7.6  | 6.5  | 4.8     |
| Octobre   | 4.4 | 49.5  | 7.0  | 12.0 | 6.5  | 7.1  | 4.8  | 13.0 | 5.4  | 109.6 | 20.6  | 13.3 | 4.1  | 21.1    |
| Novembre  | 4.4 | 17.13 | 37.8 | 14.6 | 73.0 | 51.0 | 9.4  | 13.8 | 8.8  | 36.7  | 24.0  | 16.0 | 27.9 | 27.5    |
| Moyenne   | 4.4 | 16.3  | 12.2 | 9.2  | 30.5 | 16.9 | 6.6  | 9.0  | 5.4  | 39.2  | 11.69 | 15.0 | 8.0  | 15.0    |

# PERSPECTIVES MÉTÉOROLOGIQUES 2022

Une été plus chaud et plus sec que la moyenne annoncé en 2022  
 Une situation d'exception qui a tendance à devenir la norme

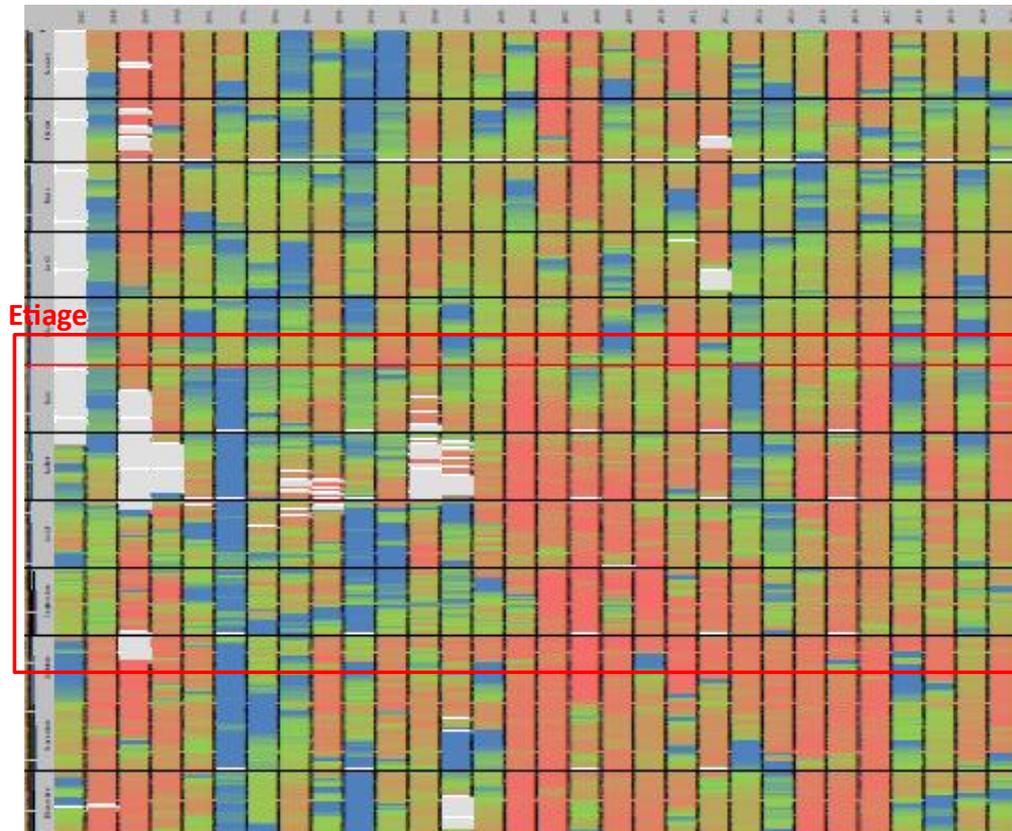


Seuil de Moussoulens le  
 15/06/2022 à 7h20 **5 m3/s**  
 (Q médian théorique à cette date :  
 22 m3/s)

Gamme de débit similaire à 2021 à  
 la même période



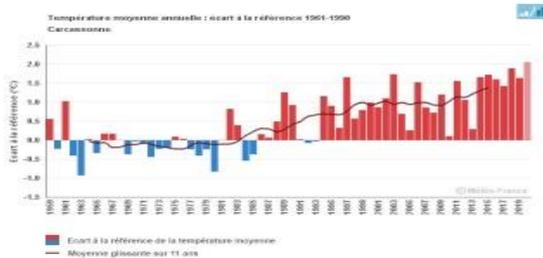
## UN DÉFICIT RÉCURRENT DÉJÀ PERCEPTIBLES : HYDRAULICITÉ 1987-2021



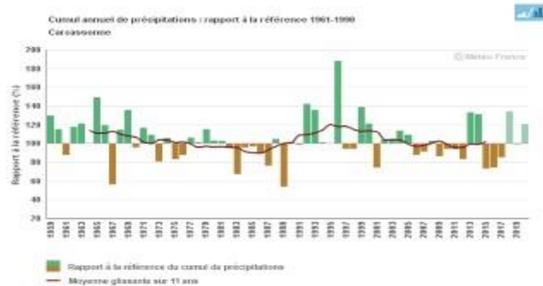
# PERSPECTIVES À LONG TERME SUR LA RESSOURCE EN EAU

Des perspectives de changement climatique qui laissent supposer des étiages de plus en plus marqués à l'avenir et qui nous poussent à agir vite

Ecart des températures à la référence (Carcassonne entre 1959 et 2019)



Rapport annuel à la référence 1961-1990 du cumul annuel de précipitations



Projection de l'évolution de l'hydrologie-25 à-50% entre 2049 et 2070



## DES CHANTIERS STRUCTURANTS ENGAGÉS ET À VENIR



La compensation comme une condition indispensable du retour à l'équilibre...

... mais une ressource limitée qui pousse à la sobriété et au partage via le principe de solidarité qui anime la démarche depuis le début

Des discussions relancées et en bonne voie pour espérer la mise en place du dispositif au plus tôt en 2023

Développer les coopérations à bonne échelles (bassin et inter-bassins), renforcer la concertation...

... tout en intégrant des notions d'arbitrage potentiels dans le cadre d'un multiusage de la ressource en eau

Une nouvelle gouvernance à imaginer dans le cadre des SAGEs (étude SMMAR engagé)



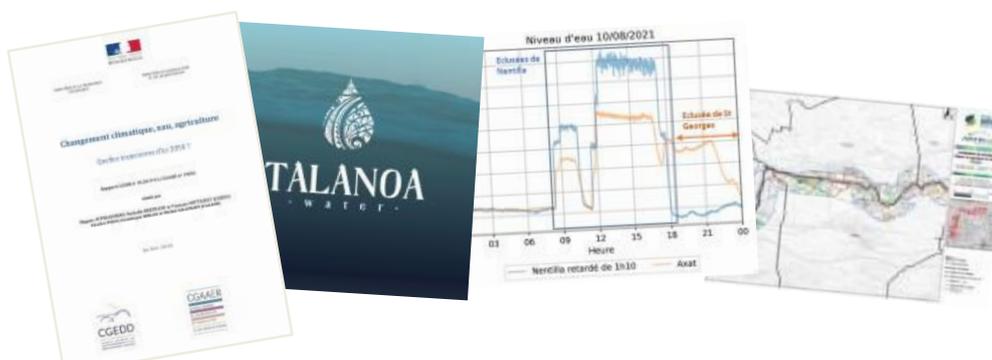
## DES CHANTIERS STRUCTURANTS ENGAGÉS ET À VENIR

Un PGRI à mener jusqu'à son terme pour espérer retrouver un équilibre en 2024...

... mais d'autres actions à imaginer dès à présent, et de nouveaux modèles économiques à développer demain pour sécuriser et garantir les usages sur le territoire (futur PTGE)

Le SMMAR en ordre de marche pour la mise en œuvre d'un nouveau plan de gestion à l'horizon 2025 :

- évaluation du PGRI à poursuivre,
- projet d'étude sur la « futurisation » des débits en crue et à l'étiage,
- réflexions sur l'actualisation de l'EVP
- partenariat INRAE sur projet de recherche TALANOA (stratégie d'adaptation de l'agriculture au changement climatique – volet socio-économique)
- Prise en charge du DPF : étude digues et merlons, étude sur l'impact des éclusées, lancement d'une étude de plan de gestion



SMMAR

M. le Directeur rappelle que le Bassin Versant de l'Aude a la chance d'avoir des volumes stockés et bénéficie d'une double chance par le fait que l'ensemble de ces volumes soient en réseau.

Mais il insiste sur le fait qu'il y a de plus en plus de pression sur cette ressource et qu'il est nécessaire d'avoir une gestion concertée et multiusage de celle-ci.

A l'aube de la saison estivale 2022, la situation est déjà problématique et le SMMAR se doit d'alerter sur la situation.

M. LACOMBE demande s'il n'y a pas des études pour étudier la possibilité de recharger les nappes karstiques du bassin versant.

M. Cluzel informe qu'une étude est à venir sur le karst de l'Orbieu. Le cahier des charges est en cours de finalisation. En ce qui concerne le karst de la montagne noire, il se situe à 180 voire 200 mètres de profondeur, ce qui en limite les possibilités.

M. Hernandez fait part de pressions constantes de la part des agriculteurs et des viticulteurs :

- Il faudrait stocker plus d'eau. En hiver il y a beaucoup d'eau qui passe.
- Il faudrait utiliser toute l'eau disponible

M. le Directeur apporte des éléments de réponses :

Concernant le stockage de l'eau proche des cultures, il est nécessaire de rappeler l'importance de l'évapotranspiration de ces réservoirs. La prise en compte du réchauffement climatique et la baisse de l'hydrométrie ne permettra plus de les remplir.

Concernant l'utilisation de la ressource, il est possible de négocier l'achat de cette eau, mais cela implique un changement de doctrine, car jusqu'à présent l'eau est gratuite.

En l'état actuel des cultures, et au vu du réchauffement climatique, les besoins en eau vont être de plus en plus important. Ne faudrait-il pas diversifier les cultures ?

M le Président met en avant l'urgence de la prise de conscience de l'ensemble des partenaires et acteurs et rappelle que la somme des intérêts personnels n'a jamais fait l'intérêt général.

M. DEDIES constate que la gestion de la ressource est de plus en plus difficile.

## **2. Dégâts sur la biodiversité en amont du Bassin Versant suite à la vidange d'un barrage EDF**

---

EDF a procédé à la vidange d'un de ces barrages en amont du bassin versant, le barrage du Rialet sur la commune de Rouze (09) entre le jeudi 12 mai 2022 et le lundi 16 mai 2022 par EDF.

Les fédérations départementales de pêche de l'Aude et de l'Ariège ont constaté un ensablement généralisé des cours d'eau de la Bruyante et de l'Aude entre le barrage du Rialet dit du Laurenti (commune de Rouze) et la prise d'eau de Gesse soit sur plus de 8 km.

Devant ce constat, ces deux fédérations ont déposé plainte contre EDF pour dégradation d'habitat et d'espèces, dénonçant le manque de précautions prises dans le cadre de gestion d'ouvrage hydraulique. En effet, même si l'arrêté préfectoral encadrant les concentrations en matières en suspension et d'oxygène dissous a été respecté, il n'en demeure pas moins, à l'avenir, la persistance d'un questionnement sur la nature de la gestion des sédiments.

M. Fernandez rappelle que la situation s'est déjà produite en 2016.

L'objectif est de tirer la « sonnette d'alarme », de plus à l'avenir les débits seront moindres. Il est donc nécessaire de faire évoluer la réglementation, trouver de nouvelles solutions en réunissant l'ensemble des partenaires.

M. le Directeur informe que M le Président du SMMAR et M le Président de la CLE du SAGE de la haute Vallée de l'Aude ont écrit, à ce sujet, à M le Sous-Préfet et à EDF, pour demander une concertation afin de trouver des solutions. Et il remercie la Fédération de Pêche de l'Aude pour nous avoir alerté sur cette situation.

M. le Président soumet au vote le projet de motion suivant :

Le SMMAR, Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu, a pris connaissance des dégâts sur les milieux aquatiques consécutifs aux opérations de mise en transparence du barrage du Laurenti entre le jeudi 12 mai 2022 et le lundi 16 mai 2022 par EDF.

Les fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aude et de l'Ariège ont constaté un ensablement généralisé des cours d'eau de la Bruyante et de l'Aude entre le barrage du Rialet dit du Laurenti (commune de Rouze) et la prise d'eau de Gesse soit sur plus de 8 km.

Devant ce constat, ces deux fédérations ont déposé plainte contre EDF pour dégradation d'habitat et d'espèces, dénonçant le manque de précautions prises dans le cadre de gestion d'ouvrage hydraulique. En effet, même si l'arrêté préfectoral encadrant les concentrations en matières en suspension et d'oxygène dissous a été respecté,

il n'en demeure pas moins, à l'avenir, la persistance d'un questionnement sur la nature de la gestion des sédiments.

La procédure lancée par les fédérations vise donc à faire la lumière par les services de l'OFB 09 sur certains manquements qui après une enquête devront déterminer les causes de la dégradation du milieu et de ses espèces.

Par ailleurs, même si les fédérations ont lancé l'alerte, il est important de souligner que les associations de l'AAPPMA du Madres et de la Fédération Aude Claire se porteront partie civile afin d'appuyer l'intérêt de la démarche auprès du procureur de Foix.

Enfin, au regard de ses statuts à l'échelle de l'ensemble du bassin versant et notamment de ses missions au travers de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude, l'EPTB SMMAR a déjà pris attache de M. le Sous-Préfet de Limoux pour traiter la problématique avec les services de l'état concernés (DREAL, OFB, Préfecture...) et rechercher une procédure adaptée, qui sera formalisée dans de prochains arrêtés préfectoraux, pour éviter la reconduction de ce type d'incident.

C'est à ce titre que le Président propose une motion de soutien à la fédération départementale de pêche et protection des milieux aquatiques l'Aude et de l'Ariège, dans le cadre de la procédure lancée.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve la motion.

### **3. Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 13 avril 2022**

---

Vu le compte rendu de la séance du comité syndical du 13 avril 2022 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **4. Information sur le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

---

M. le Président informe que le SMMAR a subi un contrôle de la CRC de janvier à juin 2022 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion à partir de 2016.

M. le Directeur précise que plus de 300 questions ont été posées portant sur les thématiques :

- périmètre et gouvernance
- fiabilité des comptes
- Situations financières et investissements
- Gestion des Ressources Humaines
- Commande Publique
- Gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique
- politique contractuelle et partenariale

M. le Directeur remercie l'ensemble des services administratifs.

Mme la magistrate a rencontré l'ensemble des agents le 13 juin 2022.

L'entretien de clôture s'est déroulé le 14 juin 2022.

Le dossier a été présenté à la chambre le 21 juin 2022.

Mme la Magistrate nous a fait un retour par mail, nous informant que la présentation s'était bien déroulée et que la chambre avait suivi l'ensemble des recommandations proposées.

Le Département de l'Aude sera questionné sur certains points.

À la suite de la phase de contradiction le rapport définitif sera soumis à l'avis de la chambre. Puis le rapport définitif sera présenté au Comité Syndical avant d'être rendu public le lendemain.

## 5. Information PAPI 3

---

Le Président laisse la parole à M. le Directeur qui présente un bilan de la concertation et les prochaines étapes concernant le PAPI 3 :

La période de concertation grand public a eu lieu du 20 avril 2022 au 20 juin 2022  
Il y a eu peu de contributions sur le dossier mais globalement un avis positif a été émis.

Prochaines étapes :

- Le 25 juin : réunion de présentation du PAPI 3 avec la DDTM et la DREAL de Bassin
- Ajustement du plan d'actions et du plan de financement
- Instruction par les services de l'Etat
- Présentation devant la CMI le 7 décembre 2022

M. le Directeur rappelle que ce PAPI regroupe les travaux nécessaires suites aux crues de 2018 et 2020 et la prise en compte des conséquences du changement climatique (ruissellement, submersion marine)

## 6. Approbation du forfait mobilité durable

---

Le Président donne la parole à Isabelle Martinez, Directrice Administrative et Financière qui expose au Comité Syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le nombre minimal de jours est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Président propose d'instaurer le forfait mobilité durable, selon les conditions prévues par la loi.

A l'unanimité, la mise en place du forfait mobilité durable est approuvée par l'Assemblée.

## 7. Approbation de la liste de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du SMMAR

---

Le Président rappelle les règles relatives à la mise en place de la CAO (Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), à savoir :

Le nombre de membres de la CAO est fixé conformément à l'article L. 1411-5 II du CGCT, soit :

- ↳ le Président en tant qu'autorité à signer les marchés publics ;
- ↳ 5 titulaires ;
- ↳ 5 suppléants.

Les conditions de mise en place de la CAO du SMMAR fixées lors du Comité Syndical du 23 octobre 2020 : « pour le SMMAR, les listes de candidats pour l'élection de la commission d'appel d'offres doivent être mentionnées sur la note de synthèse qui est jointe obligatoirement à la convocation pour la réunion à laquelle ce point sera porté à l'ordre du jour ».

Lors du dernier comité syndical en date du 13 avril 2022, Il a été défini la liste suivante :

| Délégués Titulaires                | Délégués Suppléants       |
|------------------------------------|---------------------------|
| DEVIC Bernard (SIAH Corb.M)        | BARDIES Pierre (SMAH HVA) |
| MAGRO Christian (SMAC)             | LOIS Lydie (SBOJ)         |
| BELART Xavier (SMDA)               | RIVIERE Marilyse (SBOJ)   |
| GUICHOU Jean-Régis (SMAH HVA)      | FABRE Alain (SMAC)        |
| DEMANGEOT François (SIAH Fresquel) | GINIES Alain (CD11)       |

A l'unanimité il est demandé que le vote se déroule à scrutin public (main levée).

Le Comité Syndical ouï l'exposé et procède au vote :

Nombre de votant : 22

Suffrages exprimés : 22 voix

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix approuve la mise en place des membres de la CAO au sein du SMMAR.

## 8. Approbation de création de postes

---

M le Président donne la parole à Mme Martinez, Directrice Administrative et Financière qui présente les mouvements du personnel à venir :

Au vu de l'accroissement du nombre de marchés publics, il est proposé de créer un poste de Gestionnaire des Marchés Publics :

- Recrutement d'un agent au grade de Rédacteur/Rédacteur principal 2eme classe/Rédacteur principal 1ere classe Titulaire ou contractuel à temps complet, au 1er septembre 2022.

Au vu de l'importance de l'Hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau au quotidien, et en vue de la gestion du fleuve Aude, il est proposé de créer un poste de Chargé de mission Hydromorphologique-DPF:

- Recrutement d'un agent au grade de Technicien /Technicien principal 2eme classe/Technicien principal 1ere classe Titulaire ou contractuel à temps complet, au 1er septembre 2022.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité, la création des postes présentés ci-dessus.

Pour information les contrats des postes suivants :

- Chargée de Communication
- Technicien Orbieu Jourres
- Technicien Syndicat Mixte Aude Centre,

arrivant à terme le 31/08/2022, une procédure de recrutement va être lancée.

## 9. Approbation de convention d'adhésion au service de protection des données du Centre de Gestion de l'Aude

---

M le Président donne la parole à Mme la Directrice Administrative et Financière qui informe que les établissements publics traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou la gestion des différents services publics et activités dont ils ont la charge. La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD). Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les établissements publics pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de l'établissement au service « protection des données » du CDG11 avec pour finalité :

- o la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles ;
- o la prévention des risques juridiques et financiers pour l'établissement et les sous-traitants ;
- o la prévention des préjudices moraux pour les individus.

Cotisations :

| Année 1 | Année 2 | Année 3 | Total |
|---------|---------|---------|-------|
|---------|---------|---------|-------|

|        |       |       |        |
|--------|-------|-------|--------|
| 1500 € | 375 € | 375 € | 2250 € |
|--------|-------|-------|--------|

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le conventionnement entre le SMMAR et le Centre de Gestion de l'Aude et autorise le Président à signer cette convention.

## 10. Information sur les décisions du Président concernant les derniers marchés attribués

- **MP22-SMMAR-02** Etude d'évaluation et de perspectives d'évolutions des SAGE à l'échelle des BV Aude, Berre et Corbières Maritimes

Etude d'évaluation et de perspectives d'évolution des SAGEs à l'échelle des bassins versants de l'Aude, de la Berre et des Corbières Maritimes – Réflexion stratégique sur la politique SAGEs locale.

### Caractéristiques exigées :

- Evaluer individuellement le fonctionnement des différents SAGE, de l'Instance de Concertation et du Comité Technique Inter SAGE, à l'échelle du bassin versant
- Analyser techniquement, administrativement et juridiquement la portée de l'ensemble de ces dispositifs à ce jour et vis-à-vis de l'ensemble des actions menées sur le territoire considéré
- Analyser l'impact des outils SAGEs sur les autres documents de planification, ou tout autre document lié à la thématique « Eau »
- Analyser les bénéfices et des désavantages des territoires disposants ou non d'un SAGE afin d'expertiser les différentes actions et outils mis en place pour répondre aux enjeux des territoires
- Définir les possibilités d'évolution de l'organisation de la gouvernance des SAGE et plus largement des instances de concertation sur le territoire d'étude.

Type de marché : Appel d'offre ouvert

Allotissement : non

Durée du marché : 18 mois

Date limite de candidature : 19 avril 2022 – 12h

Critères d'attributions :

- Prix : 30%
- Valeur technique : 60%
- Organisation et compétences : 10%

Candidatures reçues :

BRL ingénierie/CEREG/ACTEON/IREDD

Attribution du marché au Bureau d'étude BRL ingénierie – 30001 NIMES

Montant : 153 384 € TTC

M. le Directeur rappelle l'importance de cette étude et demande aux Présidents des CLE d'être présents le 12/07/2022 pour le COPIL de lancement.

# 11. Demande de subvention et approbation des plans de financements

---

Le Président laisse la parole à Mme MATHIEU-SUBIAS, Directrice Technique.

- **REPERES DE CRUES ET LAISSES DE MER 2022**

Ce dossier intervient dans le cadre du PAPI 2 – Axe 1 « Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque » ; il s’agit de faire fabriquer, niveler, et poser des repères de crue et laisses de mer.

Elle rappelle qu’afin d’atteindre l’objectif de pose l’ensemble des repères de crues identifiés, l’Assemblée avait approuvé en date du 07/12/2017 que le SMMAR prenait la maîtrise d’ouvrage de l’opération.

Afin de consommer les crédits restant au PAPI 2 (2015/2022), il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs et d’approuver le plan de financement suivant :

Coût total de l’opération : 50 000 € HT

| Financeurs      | Assiette Eligible | % Subv. | Total           |
|-----------------|-------------------|---------|-----------------|
| ETAT            | 50 000 €          | 50 %    | 25 000 €        |
| REGION          | 50 000 €          | 20 %    | 10 000 €        |
| DEPARTEMENT 11  | 50 000 €          | 10 %    | 5 000 €         |
| AUTOFINANCEMENT | 50 000 €          | 20%     | 10 000 €        |
| <b>TOTAL</b>    |                   |         | <b>50 000 €</b> |

Ce dossier permettra de ne pas arrêter la dynamique de pose des repères de crues entre les deux programme PAPI2 / PAPI3.

Le Comité Syndical approuve à l’unanimité le dépôt du dossier « REPERES DE CRUES ET LAISSES DE MER 2022 » ainsi que son plan de financement.

- **DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES BATIS DES GESTIONNAIRES PUBLICS, DES COMMERCES, DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE (TRANCHE 4)**

L’opération « Diagnostics de vulnérabilité des bâtis des gestionnaires publics, des commerces, des entreprises et des particuliers du bassin versant de l’Aude » lancée par le SMMAR en 2017 est inscrite dans l’axe 1 du PAPI 2.

Mme la Directrice Technique présente le bilan intermédiaire de cette opération qui fait état en juin 2022 de :

- 70 bâtiments d’entreprise diagnostiqués : Caves coopératives, entreprises de services, artisanat, industrie bois, Réserve Africaine de Sigean...(pour 53 en 2020)
- 203 bâtiments publics diagnostiqués appartenant à des collectivités ou établissements publics étant des ERP dont mairie, Hôpital de Carcassonne, plusieurs bâtiments historiques, divers sites stratégiques pour le fonctionnement des collectivités,

- 551 demandes de diagnostic d'habitations en complément des 205 réalisés dans le cadre du PIG porté par Carcassonne Agglo post-crue 2018 dont 346 déjà réalisés et remis aux gestionnaires.

En 2023, il convient de poursuivre les actions engagées avec succès depuis 2017 en direction des bâtiments à usage publics, commerciaux (activité économique) ainsi que des habitations sur des communes très impactées notamment par les inondations d'octobre 2018 et des communes intégrées dans les TRI.

Afin de programmer les crédits restants inscrit au PAPI 2 (2015/2022), il convient de déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération « Diagnostics de vulnérabilité des bâtis des gestionnaires publics, des commerces, des entreprises et des particuliers du bassin versant de l'Aude - tranche 4 » auprès de l'Etat, la Région et le Département de l'Aude. L'objectif global visant la réalisation de d'environ un millier de diagnostics de bâtiments sur la période 2015-2023.

Mme la Directrice Technique précise que :

- le présent dossier concerne la phase animation, communication, diagnostic, accompagnement des bénéficiaires et suivi pour les années 2022 à 2024 ;
- que le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 300 000 € TTC ;
- qu'il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

| Financiers      | Assiette Eligible | % Subv. | Total            |
|-----------------|-------------------|---------|------------------|
| ETAT            | 300 000 €         | 50 %    | 150 000 €        |
| REGION          | 300 000 €         | 20 %    | 60 000 €         |
| DEPARTEMENT 11  | 300 000 €         | 10 %    | 30 000 €         |
| AUTOFINANCEMENT | 300 000 €         | 20%     | 60 000 €         |
| <b>TOTAL</b>    |                   |         | <b>300 000 €</b> |

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le dépôt du dossier « DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES BATIS DES GESTIONNAIRES PUBLICS, DES COMMERCES, DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE (TRANCHE 4 )» ainsi que son plan de financement.

M. le Directeur informe que lors du prochain comité sera présenté un bilan des diagnostics de réduction de vulnérabilité.

## 12. Demande d'avis EPTB

---

M. le Président informe que la Communauté de Communes Sud Hérault nous a notifié le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune Sud Hérault et création de Périmètre Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon sur Orb et Puisserguier.

Après consultation du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable sans réserve.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix décide d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de commune Sud Hérault et de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Capestang, Cessenon sur Orb et Puisserguier.

## 13. Retour sur les formations hydromorphologie

---

M. DEMANGEOT rappelle l'objectif de ces formations qui est de modifier le regard sur la rivière et sa gestion et nous fait part de son souhait de multiplier ce type de formation.

M. Jammes pense que ces journées de formations ont mis fin à certaines idées reçues.

Pour M Hernandez, la théorie le matin en salle a permis de bousculer les idées reçues, le bon repas de midi a renforcé la convivialité et les visites de terrain de l'après-midi ont amené du concret.

Ces formations ont réuni de nombreux élus et souhaite que d'autres formations soient organisées.

Concernant l'hydromorphologie, une nouvelle formation sera organisée sur le secteur de la haute vallée de l'Aude au mois de septembre et il est proposé d'en organiser une sur le secteur Aude Centre et plus précisément sur le secteur de la Cesse. En effet, le syndicat Aude Centre a été précurseur dans la gestion des cours d'eau, notamment sur les cours d'eau de l'Orbiel, du Trapel et de la Clamoux.

Ces formations hydromorphologies seront également proposés aux entreprises mandatées par les syndicats de rivières adhérents.

L'année prochaine il sera proposé une formation sur le thème de la gestion de la ripisylve.

M le Président conclut sur l'importance de « bousculer les idées reçues ».

Concernant la sensibilisation du jeune public, M le Directeur rappelle que le SMMAR sensibilise le jeune public sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au travers d'actions dans les établissements scolaires. Sur l'ouest du bassin versant c'est la fédération Aude Claire qui intervient en milieu scolaire et sur l'est ce sont les associations Etangs d'Art et C'est ma Nature. Sur l'année scolaire 2021-2022 sont 2074 enfants qui ont été sensibilisés. Et nous avons eu des retours très positifs de la part des enseignants.

## 13. Dates à retenir

---

**4 juillet 2022** : Remise des prix aux gagnants du concours photo sur Instagram

**7 juillet 2022** : 20 ans du SMMAR

**11 juillet 2022** : Vernissage Exp'Eau

**27 septembre** : COPIL PAPI/CBV et Conférence des Présidents

**29 septembre 2022** : Comité syndical du SMMAR

**13 octobre 2022** : journée nationale des risques majeurs

**14 octobre 2022** : le SMMAR aura un stand au salon des maires et des collectivités, organisé par l'AMA.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et la séance est levée à 11h30.